

CHARTRE ETHIQUE DU PRATICIEN

Cette charte éthique et déontologique définit les principes et les valeurs fondamentales que les praticiens formés et certifiés par AHTMA Formation s'engagent à respecter, quelle que soit la ou les formations effectuée(s) au sein de l'école. Elle vise à garantir l'intégrité, la qualité et l'éthique de la pratique professionnelle pour et auprès des consultants.

Respect de la dignité humaine et inclusion : Le praticien s'engage à respecter la dignité, l'autonomie et les droits fondamentaux de chaque individu, sans discrimination de quelque nature que ce soit (genre, origine ethnique, religion, orientation sexuelle, etc...). Le praticien reconnaît la richesse de chaque individualité et respecte la subjectivité de chaque consultant. Il ne se substitue d'aucune manière au pouvoir personnel d'un individu et veille à favoriser la mobilisation des ressources internes de la personne qui le consulte au profit d'elle-même.

Confidentialité : Le praticien s'engage à maintenir la stricte et entière confidentialité de toutes les informations partagées par les consultants. Cette règle s'applique à toute information qui a pu être entendue, vue, lue ou comprise indirectement. Le praticien s'engage à appliquer une procédure de traitement des données de ses consultants en conformité avec la réglementation RGPD en vigueur. Le praticien reconnaît la dérogation à cette règle quand la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique du consultant ou d'autrui est en jeu comme en cas d'obligation légale de divulguer des informations aux autorités compétentes.

Compétence professionnelle : Le praticien s'engage à exercer son activité avec compétence, intégrité et diligence, respectant ainsi l'obligation de moyen à mettre en œuvre dans l'accompagnement de ses consultants. Il s'assurera de mettre à jour ses connaissances régulièrement tout en respectant les normes professionnelles en vigueur.

Consentement éclairé : Le praticien s'engage à obtenir un consentement éclairé des consultants avant tout traitement ou intervention, en fournissant des informations claires sur les objectifs, les méthodes et les implications du travail thérapeutique.

Limites et responsabilités : Le praticien reconnaît clairement les limites de son rôle professionnel et de son statut dans ses champs de compétences, dans l'application de ses outils thérapeutiques et dans ses obligations éthique et morale auprès des consultants. Le praticien s'engage à réorienter les personnes dont le suivi ne dépend pas ou plus de ses capacités professionnelles et ce dès la première séance comme à mesure de l'avancement de la thérapie.

Pudeur, mœurs : Le praticien se refuse toute manœuvre et attitude de séduction affective ou sexuelle, tout geste déplacé, attouchement, ainsi que toutes activités de nature sexuelle avec les consultants, qui plus est sous couvert de « mobiles thérapeutiques » fallacieux.

Intégrité professionnelle : Le praticien se refuse d'intervenir dans toutes situations où l'intérêt et l'intégrité d'un individu ou d'un groupe d'individus lui apparaît menacé. Il refuse toute action pouvant servir l'assujettissement, l'aliénation ou l'exploitation d'un individu au profit d'un autre comme d'un individu à un groupe en toutes circonstances, que celles-ci soient d'ordres personnelles, religieuses, sectaires, politiques ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

Respect du but assigné : Le praticien s'engage à structurer son intervention autour des objectifs de la personne qui le consulte et de ne jamais la soumettre à un objectif qui lui serait inconnu ou étranger. Il s'engage à favoriser l'autonomie des consultants durant tout l'accompagnement et ne prolonge pas sa durée à son profit.

Bien-être des consultants : Le praticien s'engage à prioriser la sécurité physique et psychique des consultants au travers de toutes ses décisions et actions professionnelles.

Conflits d'intérêts : Le praticien s'engage à éviter tout conflits d'intérêts. S'il s'y retrouve ou risque de s'y trouver, il en mesure les enjeux et ses responsabilités, en informe le consultant et convient des mesures appropriées.

Supervision et développement professionnel : Le praticien s'engage à participer à une supervision régulière pour évaluer et améliorer sa pratique, ainsi que pour recevoir un soutien et des conseils professionnels.

Continuité des accompagnements : Le praticien s'engage à fournir une continuité de suivi appropriée en cas d'incapacité de travail ou de cessation d'activité. Le cas échéant, il prend les dispositions nécessaires pour proposer dans des délais convenables, un transfert ou une réorientation auprès d'autres professionnels en mesure d'exercer.

